



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-067

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Vente des locaux du siège social à la Caisse d'Epargne

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT

Selon l'avis du domaine joint en annexe de la présente délibération, la valeur vénale de l'ensemble des locaux du siège du Centre de gestion de l'Hérault est estimée à 2 060 000 €.

Le 6 novembre dernier, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon a adressé par courrier une offre d'achat à ce prix, également jointe en annexe de la présente délibération.

Ainsi, dans le cadre du projet de délocalisation du siège de l'établissement, validé par le conseil d'administration en séance du 28 octobre 2024, la vente du site actuel est un préalable financier nécessaire.

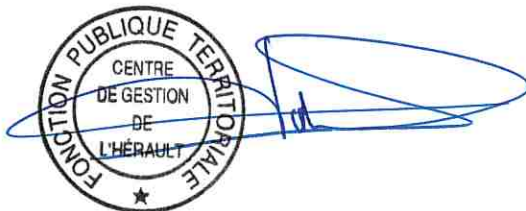
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter l'offre d'achat de la Caisse d'Epargne et d'autoriser le président à signer tous les documents afférents.

Fait à Montpellier,

Le 18/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024 et de sa publication le 18/12/2024.